



À t'il le droit de faire ça ?

Par **Vianney1987**, le **07/01/2021** à **18:56**

Bonjour,

Mon patron m'a dit de finir le chantier donc j'ai fait une heure supplémentaire pour pouvoir remplir ma mission au mieux du vendredi. Je demande de pouvoir récupérer mon heure et partir plus tôt. Mon patron m'a dit que cette heure là je ne la récupère pas et qu'elle ne sera pas payée car le travail accompli ne lui plat pas.

En a-t'il le droit ? je suis en 39 h par semaine donc 35 h plus 4 h sup par semaine. Il m'a retiré aussi toutes mes heures là pour ce travail qu'il n'aimait pas. En a-t'il le droit ? et que faire ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **07/01/2021** à **19:07**

Bonjour,

Non, c'est formellement interdit, ne pas vous payer parce qu'il n'est pas satisfait constitue une sanction pécuniaire, ce qu'interdit le code du travail.

Si votre patron veut vous sanctionner, il doit suivre la procédure et utiliser une sanction légale (avertissement, mise à pied, licenciement).

Par **P.M.**, le **07/01/2021** à **19:13**

Bonjour,

Ne pas vous payer les heures effectuées est à la fois une sanction pécuniaire prohibée et du travail dissimulé, donc on pourrait dire que l'employeur a tout faux même s'il pourrait vous sanctionner autrement en respectant la procédure disciplinaire notamment en vous convoquant à un entretien préalable sauf pour un avertissement...

Vous pourriez donc lui faire valoir votre droit aux paiement des heures (supplémentaires) et s'il le fallait saisir le Conseil de Prud'Hommes...

P.S. : Message croisé avec le précédent...

Par **P.M.**, le **07/01/2021** à **19:25**

J'ajoute que vous pourriez attendre deux mois pour réclamer le paiement de vos heures qui est le délai pendant lequel l'employeur pourrait engager une procédure de sanction...

Par **Vianney1987**, le **08/01/2021** à **07:12**

Bonjour pm je vous remercie.... car ça commence à faire beaucoup la ...